CHOISY-le-ROI
Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
✆ 01.78.68.40.05

251652

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		**Référence dossier :**
Demande déposée le 20/06/2025		**N° EN 094 022 25 C0014**
Par : Demeurant à :	**Monsieur Mathieu Fantoni** **45 bis rue du Fort** **94400 Vitry-sur-Seine**	**Objet de la demande :** - Installation de nouvelles enseignes commerciales
Sur un terrain sis à : Référence(s)cadastrale(s) :	**35 rue Emile Zola** **94600 Choisy-le-Roi** **22 G 15**	

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur le remplacement d'une enseigne parallèle,
Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie le 27/06/2025,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,
Vu le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 13/12/2022, notamment la zone ZP2,
Vu la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu la consultation du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine – Architecte des Bâtiments de France, en date du 27/06/2025,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 29/07/2025,
Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 02/07/2025, notifié le 08/07/2025,
Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie, en date du 09/08/2025 et 27/08/2025.

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire veillera au respect des prescriptions émises par le service consulté dans le cadre de l'instruction de la présente autorisation d'une installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, dont l'avis est annexé au présent arrêté, notamment :

- Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine

Article 3 : Les dispositifs lumineux devront respecter la règle du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) relative à l'éclairage des enseignes.

Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

CHOISY-le-ROI

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy le Roi, le 01 SEP. 2025

Tonino PANETTA,
Maire de Choisy-le-Roi,
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Pour information :

La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux, adressé à Madame la Préfete du Val-de-Marne :
  21 – 29 avenue du Général de Gaulle
  94600 Créteil

- D'un recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la Transition écologique :
  Ministère de la Transition écologique
  Grande Arche Tour Pascal A et B
  92055 Paris – La – Défense cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- D'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisie par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.